

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2018

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À AJOUTER
L'ARTICLE 9.1.1 NOMMÉ « COUR AVANT D'UN TERRAIN DE
FORTE PENTE SITUÉ DANS UNE ZONE À L'EXTÉRIEUR DU
PÉRIMÈTRE URBAIN » DANS LE CHAPITRE IX : NORMES
RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS
DANS LES COURS**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le quatrième jour du mois de décembre 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement en ajoutant l'article 9.1.1 dans le chapitre IX : Normes relatives aux constructions et usages autorisés dans les cours de façon à autoriser, sous conditions, l'implantation de certains bâtiments complémentaires en cour avant des terrains de forte pente à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le deuxième jour du mois d'octobre 2018, le projet de règlement numéro 587-2018 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le sixième jour de novembre 2018 sur le projet de règlement numéro 587-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour de novembre 2018, le second projet de règlement numéro 587-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le sixième jour de novembre 2018 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 587-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Ajouter l'article 9.1.1 « Cour avant d'un terrain de forte pente situé dans une zone à l'extérieur du périmètre urbain »

En plus de ce qui précède, les cabanons et les garages peuvent être implantés en cour avant d'un terrain situé dans une zone à l'extérieur du périmètre urbain et possédant une pente supérieure à 14 degrés, mesurée de la base au sommet du talus (voir le croquis 17), aux conditions suivantes :

1. Ils devront être implantés à une distance d'au moins 30 mètres de la ligne avant de terrain;
2. Ils devront respecter les marges latérales applicables à un bâtiment principal dans la zone où la construction est projetée.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire- trésorière